

provinciales et fédérales, et conséquemment on le maintint dans sa charge en dépit de ses détournements et de sa mauvaise conduite, et malgré le rapport de l'inspecteur et l'ordre du ministre des Postes.

M. LEMIEUX: Je demanderai à mon honorable ami de mettre la cause entre les mains du ministre des Postes actuel (M. Pelletier), que celui-ci examine le dossier et j'accepterai son verdict. Mon honorable ami sait que je n'aurais jamais voulu garder un voleur comme receveur dans un bureau de poste.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Je rappellerai aux honorables députés que ce débat est absolument irrégulier.

M. BOYCE: Par qui a-t-il été commencé? Je réponds simplement à mon honorable ami. A ce sujet je désire lui dire qu'il ne s'agit pas de verdict que l'honorable ministre des Postes (M. Pelletier) peut rendre, car le règlement de la Chambre dit qu'il devrait accepter ma parole.

M. LEMIEUX: J'accepterais la décision du ministre des Postes à cet égard.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Aux termes de l'article du règlement on ne doit débattre que des questions strictement pertinentes au crédit en délibération. Ce crédit, pour le moment, c'est le prolongement du brise-lames à l'anse d'Anderson.

M. BOYCE: Sauf tout le respect que je dois avoir pour votre décision, monsieur l'Orateur suppléant, je pense qu'elle aurait dû être exprimée un peu plus tôt, car mes honorables amis de Guysborough, d'Antigonish et de Rouville ont tous pris la parole sur la question des destitutions, et l'honorable député de Rouville a même eu des mouvements d'éloquence à ce propos.

M. CLARK (Red-Deer): Je tiens à bien comprendre votre décision, monsieur le président. Est-il contraire au règlement de discuter la question des destitutions au cours de la délibération de crédits?

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Nullement; mais nous ne saurions discuter les questions relatives à l'administration postale à propos d'un crédit pour brise-lames.

M. CLARK (Red-Deer): Est-il contraire au règlement de discuter à propos de brise-lames d'autres destitutions que celles se rapportant au brise-lames?

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: C'est le règlement.

Arichat.—Mur de soutènement, en vue de protéger la propriété de l'État, \$600.

M. KYTE: Avant que ce crédit soit voté, je prie le ministre des Travaux publics de dire s'il a en main un rapport relatif à la construction projetée d'un brise-lames à l'anse Charles-Forest dans le comté de

Richmond (N.-E.) Une somme fut inscrite dans les prévisions de l'année dernière pour l'exécution de cet ouvrage, et des soumissions furent demandées, mais je crois savoir que l'entreprise n'a pas été adjugée. Il y a quelques jours, je posais la question suivante à l'honorable ministre:

1. L'entreprise pour la construction du brise-lames à l'anse Charles-Forest, dans le comté de Richmond (N.-E.), a-t-elle été adjugée?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de poursuivre les travaux dans le cours de la présente année?

3. Les chèques déposés par les soumissionnaires malheureux leur ont-ils été renvoyés?

A quoi le ministre répondit:

1. Non.

2. Non; il n'a été inscrit aucune somme pour cette fin dans les prévisions du prochain exercice.

3. Les cautionnements ont été renvoyés.

J'ai demandé, en outre, si l'entreprise de la construction du brise-lames à Port-Richmond avait été adjugée et si le Gouvernement se proposait de continuer les travaux dans le cours du présent exercice, à quoi le ministre répondit:

Non; aucune somme n'a été inscrite pour cette fin dans les prévisions du prochain exercice.

Antérieurement à l'inscription de ce crédit dans les prévisions de l'année dernière, l'ingénieur du département des Travaux publics avait soumis un rapport, lequel, sans doute, justifiait le ministre d'alors de faire les frais de construction de cet ouvrage. Quels renseignements supplémentaires l'honorable ministre a-t-il en main pour légitimer la radiation de cet item dans les prévisions de l'exercice courant?

M. MONK: Nous recevons très souvent des rapports de nos ingénieurs régionaux constatant l'utilité de certains ouvrages, mais nous ne sommes pas toujours en mesure de les mettre à exécution. Dans le cas présent, l'ingénieur régional nous a transmis un deuxième rapport constatant que ces travaux ne sont pas d'urgence. Dans ces conditions, je ne saurais promettre qu'ils seront exécutés l'année prochaine.

M. KYTE: Comment se fait-il que l'honorable ministre a désigné particulièrement cet ouvrage pour faire l'objet d'un rapport supplémentaire par son ingénieur?

M. MONK: Je ne crois pas que ce rapport ait été fait à ma demande ou depuis que je suis ministre. Je ne l'ai pas demandé.

M. KYTE: Le ministre a-t-il voulu parler d'un rapport fait l'année dernière, préalablement à l'inscription du crédit dans le budget?